

RELEVE DE CONCLUSIONS DU CONSEIL d'INSPÉ

Séance du 24 avril 2022

Format hybride Approuvé le 25 05 2022

ORDRE DU JOUR

- 1. Formation initiale.
 - Préparation concours
 - . Intitulés. (vote)
 - . Montant des droits spécifiques. (vote)
- 2. Formation des lauréats concours non issus d'un master MEEF: projet de création d'un diplôme interuniversitaire (DIU). (vote)

MEMBRES PRESENTS

Membres présents (11): BADORC Nathalie, CARNUS M-France, GUILLEN Frédéric, JEUNIER Benoît, LARROUY Dominique, MARTIN Emmanuelle, MARTIN Franck, PORTOLES Rodolphe, POSTEL Juliette, SAINT MICHEL Marie, SAINT GIRONS Bernard.

Procurations (7): ALLEMAND Frédéric à CARNUS M-France, CHANTALAT Camille à MARTIN Franck, GARNIER Emmanuelle à SAINT GIRONS Bernard, MAUMON Nathalie à MARTIN Emmanuelle, SEYES Mathieu à BADORC Nathalie, TREMEAU Damien à SAINT GIRONS Bernard, KPODAR J-Luc à CARNUS M-France.

<u>Invité.e.s permanents à titre consultatif</u>: FILLION Chloé, GOBBE MEVELLEC Euriel, JESSEL Nadine, DELAPLACE Cécile, ROBERT Claire, MORALES Yves, PRIOURET Pierre.

Excusées: DUPONT Pascal, DUVIGNAU Karine, LARRE Françoise, VIGOUROUX J-Serge.

Secrétaires de séance : BATONNEAU Blandine et CASTANG Stéphane.

• Accueil d'un nouveau membre

• Représentants des Collectivités Territoriales

- Rodolphe PORTOLES Conseiller régional Occitanie

Rodolphe PORTOLES est le nouveau représentant du Conseil régional Occitanie. Le président du Conseil le remercie pour sa présence.

La liste des procurations est dressée.

POINT 1- FORMATION INITIALE

• Préparation concours Intitulés (vote) et Montant des droits spécifiques (vote)

Demande d'ouverture de préparations aux concours externes de l'Education nationale « CRPE, CAPET, CAPLP, CAPES) 2022-2026

E. GOBBE-MEVELLEC contextualise la réflexion qui a amené aux documents dont disposent les conseillers sur les demandes d'ouverture aux préparations de concours externes de l'Education nationale CRPE, CAPET, CAPLP et CAPES. La réforme de la formation initiale a conduit à placer les concours en fin de M2. Par conséquent, l'INSPE n'est plus en mesure de préparer les étudiants à deux possibilités de candidater aux concours, en fin de M1 et en fin de M2. Sans dispositif nouveau d'accompagnement, deux stratégies sont susceptibles de se développer : s'inscrire dans une formation privée, coûteuse, ou organiser son redoublement en master pour bénéficier d'une nouvelle année de formation. En cas de groupes complets, en tenant compte du fait que l'institut devra faire monter l'ensemble des M1 en M2, les demandes de redoublement risquent de se heurter à un refus. Pour toutes ces raisons, la mise en place d'une préparation concours sur un an semble opportune, utile voire nécessaire à mettre en place, tant pour les étudiants d'un master MEEF, que pour celles et ceux préparant les concours des formations professionnelles et technologiques (CAPET et CAPLP). Pour ces derniers, la voie d'un diplôme bac+2 associant une pratique professionnelle d'au moins 5 ans suffit. D'où la mise en place d'une préparation concours de « type 2 », sur les dimensions didactiques, méthodologiques, institutionnelles et pédagogiques.

Ces deux dispositifs d'accompagnement prendraient donc la forme d'une préparation concours. Sur le principe, l'institut doit être en mesure de proposer l'ouverture de ces dispositifs pour l'ensemble des formations. Cela ne signifie pas que toutes seront ouvertes à la prochaine rentrée. Pour certaines filières, le concours est moins sélectif, le besoin de re-préparer le concours moins pressant.

Depuis deux ans, l'INSPE met en œuvre les nouvelles maquettes. L'énergie à déployer est considérable, d'autant plus sur une année de transition. La formation de stagiaires doit se mettre également en œuvre à la rentrée prochaine, avec encore quelques incertitudes sur les moyens financiers et humains. La priorité pour certains parcours n'est donc pas à la préparation concours.

- $\underline{Public}: Le \ public \ potentiellement \ concern\'e \ par \ la \ pr\'eparation \ de \ type \ 1 \ est \ de \ 780/790.$
- <u>Coût</u>: Dans le secteur privé, une préparation similaire est facturée entre 1300 et 2300/2500€. Pour la formation initiale, la proposition que fera l'INSPE TOP, se basant sur les pratiques de certains autres INSPE, sera d'environ 684€ (243€ de frais d'inscription fixes, de 441€ de frais spécifiques). S'ajoutent les 92€ de CVEC.

Les bourses CROUS pourront intégrer le dispositif. Pour la formation continue, l'estimation est de 1300€ (tarif préparation CAPES interne), voire un peu plus. Des exonérations seront possibles, en fonction du quotient familial.

- <u>Organisation</u>: Tous les parcours ne vont pas nécessairement adopter les mêmes formats. En revanche, tous les préparataires bénéficieront d'au moins 100 heures et de 4 épreuves type concours (concours blancs, simulation d'oral). Des mutualisations se mettent en œuvre entre plusieurs parcours en M2. Cette idée est intéressante pour les parcours à petits effectifs et permettra de ne pas fixer de seuils. Pour les PE, la constitution de groupes autonomes sera plus aisée.

Le Président du Conseil ouvre la discussion.

- C. FILLON: Conséquence directe de la mastérisation, les préparations concours deviennent nécessaires. La proposition faite par l'INSPE semble être une bonne solution, tout en restant opposée au recrutement à bac +5.
- P. PRIOURET admet pour la FSU que la préparation concours apparaît également comme une nécessité. Saiton jusqu'à combien d'heures-elle pourrait aller ? Sur quels critères se feront les admissions ? Eventuellement pour des étudiants originaires d'autres académies ?

Pour le président du COSP, Y. MORALES, cette initiative est la bienvenue. Il s'interroge en revanche sur la capacité organisationnelle. La charge d'enseignement va augmenter.

M-F. CARNUS considère que cette réforme comporte pas mal d'impensés. La formation devient payante de fait, ce qui va créer des inégalités. Elle considère que c'est contraire à l'éthique du service public d'enseignement supérieur. De plus, ces cohortes vont se présenter en même temps que nos masters MEEF, avec une pression qui va augmenter automatiquement. Sur le plan humain, à moyens constants, qui va assurer ces formations? Des vacataires?

E. MARTIN demande quels parcours vont effectivement ouvrir à la rentrée. Les décisions vont-elles être prises en conseils de mentions ?

B. SAINT GIRONS estime, sur le volet éthique, qu'il s'agit d'un service complémentaire offert aux candidats, avec une maîtrise des coûts (calculs au plus juste), idée partagée par E. GOBBE-MEVELLEC.

E. GOBBE-MEVELLEC répond aux questions posées.

- <u>Admission</u>: des commissions d'admission vont être constituées. Les candidatures se feront via la plate-forme ecandidat, sur juillet et août. Pour les préparations concours de type 1, il sera demandé aux candidats d'être titulaires d'un master MEEF
- <u>Sélection</u>: si les parcours souhaitent plafonner le nombre d'inscrits, ce plafonnement induira une sélection. Les commissions d'admission seront souveraines en la matière, à partir des critères qu'elles auront posés. Il n'y aura très certainement pas 790 candidatures.
- <u>Nombre d'heures</u>: un volume maximum est difficile à fixer, compte-tenu notamment de ressources en ligne qui seront mises à disposition, du travail personnel attendu. La fourchette s'établira de 100 à 150 heures. Elle rappelle qu'aucun moyen supplémentaire ne sera alloué pour la mise en place de ces préparations concours, qui ne doivent d'ailleurs pas être placées comme une priorité, au regard des autres missions dévolues à l'INSPE.
- <u>Quels parcours</u> ? : les décisions seront prises en commission des formations, en dialogue avec les responsables de parcours.

La directrice-adjointe détaille également la liste des parcours non-intéressés : allemand, anglais, documentation, italien, portugais, japonais, PLP H/G et lettres/langues, les mathématiques, maths/physique-chimie, NSI, physique/chimie, SES et SVT.

E. GOBBE-MEVELLEC répond à la question de P. PRIOURET sur les critères appliqués aux candidats à la formation type 2 en confirmant la double condition d'un diplôme bac+2 ou équivalent et de 5 ans de pratiques professionnelles pour le CAPET.

Pour F. GUILHEN, ce dispositif ne modifiera pas foncièrement les équilibres actuels, les M2B étant déjà en concurrence avec les M1, sans poser de problèmes particuliers.

E. MARTIN estime que la rentrée prochaine sera bien particulière et qu'un bilan à un an s'imposera.

Le president de séance met ce point au vote en particulier les intitulés et le montants des droits spécifiques : . Préparations renforcées au concours, complémentaires de la formation en master MEEF, sur 1 an (type 1 : Préparation concours externe approfondissement)

. Préparations au concours en 1 an pour les publics dispensés de titre (type 2 : Préparation concours externe dispense de titre) . 441 euros de droits spécifiques.

VOTE Unanimité moins 3 abstentions

POINT 2 – FORMATION DES LAUREATS CONCOURS NON ISSUS D'UN MASTER MEEF : PROJET DE CREATION D'UN DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE (DIU) *(VOTE)*

B. SAINT-GIRONS rappelle qu'enseigner est un métier qui s'apprend. Ce projet, fruit d'une concertation R-INSPE/France Universités trouve dès lors toute sa pertinence.

La directrice de l'INSPE TOP présente le cadrage réalisé sous forme d'un document de travail établi par le R-INSPE, qui concerne les lauréats concours non-issus du master MEEF. Pour les lauréats titulaires d'un master MEEF, 10 à 20 jours de formation seront assurés, mais pas nécessairement sous la forme d'un DIU. En soi, le MEEF et le concours suffisent.

E. GOBBE-MEVELLEC entre dans le détail des documents de travail, présentés également devant les instances de France Universités, en reprenant les points saillants :

- DIU 50% (masters non-MEEF) « Professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires entrée dans le métier ». Les maquettes seront suffisamment souples pour pouvoir être déclinées localement. Quelques incontournables cependant: laïcité et valeurs de la République égalité, scolarisation des élèves à besoins particuliers, égalité garçons/filles). L'arrêté du 4 février 2022 donne peu d'indications sur les volumes horaires. Le R-INSPE estime que cela se fera au prorata de ce qui est obligatoire pour le master MEEF. Cette formation comprendra également une formation au numérique, permettant de préparer la certification PIX. Au moins 1/3 de la formation sera dédiée à la didactique de la ou des disciplines enseignées. Un double-tutorat INSPE/EN est également prévu, ainsi qu'un travail de nature réflexive (oral ou écrit, à déterminer). L'évaluation du DIU se fera en référence au niveau 2 du référentiel de compétences des enseignants et des personnels d'éducation.
- **DIU 10 à 20 jours « professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires approfondissement et consolidation ».** La maquette est plus légère. L'évaluation se fera en référence au niveau 2 ou 3 du référentiel. La maquette souhaite convertir les 10 à 20 jours en heures de formation (soit 60 ou 120 heures). Le tutorat sera EN. La mention d'un travail réflexif obligatoire n'apparaît pas. Mention spéciale pour le 1^{er} degré : La formation comprendra un approfondissement à la polyvalence.

Pour B. SAINT-GIRONS, tenir compte du contexte local est une excellente chose. La réalité de l'environnement dans lequel ces futurs enseignants seront appelés à exercer est une donnée essentielle.

La directrice-adjointe ajoute que sur les deux formats de DIU, le temps de travail personnel des étudiants ainsi que le temps pris en charge par le rectorat seront pris également en compte. Le volume sera exprimé en heures étudiants. Cela ne veut pas dire que nous aurons la garantie que chaque étudiant pourra bénéficier de ces heures-là. Des mutualisations permettant de rentrer dans l'enveloppe financière seront à envisager.

M-F CARNUS estime qu'il est important de bien dissocier les deux publics visés. Les stagiaires ½ temps sur postes n'auront pas eu finalement de formations dans les métiers de l'enseignement, de l'éducation ou de la formation. Seulement 220 à 250 heures leur seront proposées. Cela semble léger. Qui va les encadrer ? des créations de postes sont-elles envisagées/envisageables ? Sur le second public, stagiaire à temps plein, 10 à 20 jours de formation, qui pour les encadrer ? Quels aménagements de service pour un déroulé serein ?

- F. MARTIN demande si l'institut a des nouvelles sur la circulaire prévue pour apporter des éléments nécessaires au montage de la formation. Des précisions sur les contenus sont vraiment attendus.
- E. MARTIN déplore le fait que les stagiaires seront à temps plein l'année prochaine sans que soient prévues des décharges pour pouvoir suivre la formation. Sera-t-elle calée dès lors le mercredi, le soir en distanciel ?
- C. FILLION, pour FO ne souhaite pas que le DIU 50% devienne une condition supplémentaire à la titularisation des lauréats du concours, titulaires d'un master.

Pour F. GUILHEN, même si l'obtention n'est pas obligatoire pour être titularisé, comment titulariser en cas d'échec au DIU ... ? La décision finale reviendra au rectorat de toutes façons.

La présidente d'UT2J remercie les intervenants pour la qualité des échanges. Certains aspects du débat seront abordés en CA de l'université.

N. BADORC répond sur l'interrogation des 10 à 20 jours de formation. Ils seront garantis avec des moyens de remplacement. Ils ne se dérouleront pas hors temps de travail. En revanche, l'inconnue porte toujours sur le nombre exact de jours consacrés, de 10 à 20.

N. JESSEL répond à F. MARTIN sur les contenus. En effet, le document présenté en séance reprend uniquement les compétences des enseignants. Les contenus doivent être travaillés en équipe dans chaque INSPE. En dehors des détails présentés par E. GOBBE-MEVELLEC, aucun cadrage national supplémentaire ne parviendra. En revanche, les textes demandent une personnalisation la plus poussée possible. Une commission académique ad-hoc y travaillera.

Le souhait est de transformer les moyens mis à la disposition des INSPE en postes, sans concrétisation pour le

P. PRIOURET demande où en est l'avancée des travaux à l'INSPE TOP au niveau des maquettes. Certains INSPE semblent plus avancés. Un calendrier est-il prévu, permettant une meilleure visibilité ?

La directrice répond qu'une réunion avec le rectorat est prévue la semaine prochaine, qu'à la rentrée des commissions des formations sont également fixées ainsi que des réunions des mentions. Une demi-journée banalisée a également été ajoutée au calendrier. Le projet avancé sera présenté en conseil d'institut, pas lors de la séance du 25 mai, mais la suivante.

B. SAINT-GIRONS ajoute que le R-INSPE et le bureau de France Universités ont travaillé avec les trois directions générales, afin de présenter un cahier des charges stabilisé, sorte de socle incontournable, qui a vocation à entrer dans la fourchette prédéfinie. La création de ce DIU a pour objectif de créer un dénominateur commun à l'ensemble des formations dispensées aux stagiaires non-MEEF, apportant de la cohérence et de la continuité. La porte reste ouverte à une marge de manœuvre académique, mettant dans la boucle les INSPE.

F. GUILLEN estime concernant les moyens humains, que le potentiel de stagiaires hors INSPE va être très important. Même si des moyens supplémentaires arrivaient, ce ne serait pas pour cette rentrée, compte-tenu des délais de recrutement. Dès lors, comment remplir ces missions avec les moyens actuels. Si par exemple les TEMPA sont utilisés sur le tiers-temps du DIU qui doit être assuré par des enseignants issus de l'Education nationale, ils ne seront pas affectés au MEEF. Comment régler cette question sans le renfort de TEMPA supplémentaires ?

Pour B. SAINT-GIONS, la formation des stagiaires non-MEEF est aussi l'affaire de l'employeur. Une approche globale doit être mise envisagée. Le métier d'enseignant ne fait pas partie des professions règlementées imposant un parcours de formation unique. L'employeur se doit d'apporter la partie professionnalisation nécessaire aux lauréats non-MEEF. Ceci dit, il y a bien un coût, admis par tout le monde. La loi de finance 2023 prévoira une enveloppe spécifique, de l'ordre de 25 millions d'euros. Pour la fin de l'exercice 2022, des crédits seront également fléchés sur ce poste à hauteur de 8 millions environ.

Reste à déterminer avec le rectorat comment ces temps partiels seront employés et rémunérés dans ce cadre. Ce financement était loin d'être acquis d'emblée.

M-F CARNUS demande si une estimation des flux et des coûts correspondants a été calculée pour l'année prochaine. Son impression est d'une navigation à vue.

N. JESSEL répond que l'estimation n'a pu se faire qu'au plan national.

Le président de séance met le principe de DIU au vote.

VOTE : Unanimité moins 6 abstentions

La séance s'achève à 19h.

Le prochain Conseil est prévu le 25/05 à 14h

La directrice de l'INSPE

Toulouse Occitanie-Pyrénées

Nadine JESSEL

Président du Conseil d'INSPE

Bernard SAINT-GIRONS